

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de la Somme
Arrondissement de Montdidier



SIAEP
GUERBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2022

Délibération DCS 2022/03

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 13 avril 2022

Date de convocation : **07 avril 2022**
Heure de début de séance : **18h05**
Secrétaire de séance : **Mr Xavier BALZOT**

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Etelfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

Mmes et Mrs : Philippe Fagoo ; Philippe Carpentier ; Olivier Tincourt, Clément Ledoux ; Quentin Soilleux ; Michel Million ; Bruno Lengrand ; Philippe Scat* ; Françoise Lefevre ; Christian Carrette ; Frédéric Carpentier ; Roger Delaruelle ; Marcel Chaneac ; Martine Caron ; Pierre-Philippe Snoy-Dupuis ; David Fournet ; Jean-Marie Carré, Xavier Balzot, Daniel Godefroy ; Benjamin Bizet ; Yves Vieil ; Jean-Claude Gout ; Aurore Ramu, Cyrille Cleuet, Fanny Baudelain*, Alain Soufflet, Xavier Ribaucourt ; Gérard Prouillet, Fabrice Lessire*, Frédéric Boquet, Murielle Fimes, Gauthier Nancelle, Jean Obry, Lydia Doinel, Eymeric Bizet, Michel Choisy, Jean-Pierre Cozette, Jacky Massies, Benoît Vansteenkiste, Bruno Caron, Christophe Dumont
(*suppléant)

Représentés : **Pouvoir** de Stéphane Delaporte à Frédéric Boquet ; Yves Cottard à Quentin Soilleux ; Valérie Boitel à Michel Million ; Emmanuel Alves Dos Santos à Marcel Chaneac, Séverine Putek à Benjamin Bizet

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance du Comité Syndical,

CONSTATANT que le Compte le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 166 183.81 € et un excédent d'investissement de 126 017.43€.

STATUANT sur l'Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE | |
|---|----------------|
| a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 291 105,65 € |
| dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif : | 0,00 € |
| c. Résultats antérieurs de l'exercice | 1 875 078,16 € |
| D 002 du compte administratif (si déficit) | |
| R 002 du compte administratif (si excédent) | |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 2 166 183,81 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| e. Solde d'exécution cumulé d'investissement | 126 017,43 € |
| f. Solde des restes à réaliser d'investissement | 0,00 € |
| Besoin de financement = e. + f. | 0,00 € |
| AFFECTATION (2) = d. | 2 166 183,81 € |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | 0,00 € |
| 2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1) | 0,00 € |
| 3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : | 2 166 183,81 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | |

Le Président propose d'affecter 1 500 000 € en investissement et par conséquent d'affecter le Résultat d'Exploitation comme suit :

- Report en investissement (R001) : 126 017,43€
- Affectation en réserve (R1064) : 0€
- Report en exploitation (R002) : 2 166 183.61 €

Après avoir délibéré,

Les membres du Comité Syndical

ACCEPTENT à l'unanimité l'affectation du Résultat selon les modalités énoncées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 080-200096030-20220413-DCS2022_03-DE

Délibération DCS 2022/03

| | | | |
|------------------------------|-----------|---------------------|-----------|
| Membres en exercice : | 84 | Votants : | 46 |
| Présents : | 41 | Pour : | 46 |
| Absents : | 43 | Contre : | 0 |
| Pouvoir : | 05 | Abstention : | 0 |

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 14/04/2022 et transmission par voie dématérialisée le 14/04/2022.
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le



ID : 080-200096030-20220413-DCS2022_03-DE

